

Novembre 2025

FAQ accueil des stagiaires non étudiants en formation initiale d'orthophonie

Suite aux demandes récurrentes de terrain, le bureau de la FNO a sollicité un avocat afin d'obtenir un éclairage juridique clair concernant la possibilité pour les orthophonistes d'accueillir des stagiaires qui ne sont pas inscrits dans une formation initiale d'orthophonie. Contrairement à ce que beaucoup pensaient, il n'existait pas d'interdiction légale : la loi n'a pas changé, et elle permet déjà cet accueil à condition de respecter un certain nombre de règles et garanties. D'autres professions de santé, comme les masseurs-kinésithérapeutes ou les pharmaciens, accueillent d'ailleurs depuis longtemps ce type de stages sans que cela ne pose de difficulté juridique dès lors que l'encadrement est strict et le secret professionnel garanti.

Cette possibilité d'accueil constitue une opportunité positive pour la profession: elle permet de mieux faire connaître la réalité de notre métier, de favoriser les vocations précoces, et de renforcer l'attractivité de l'orthophonie de manière générale. Elle n'est bien entendu jamais obligatoire, relève du libre choix de chaque professionnel-le et repose sur des modalités qui sont rigoureusement définies (convention de stage tripartite, préservation du secret médical, observation uniquement, information et accord des patients).

Quels stagiaires peut-on accueillir?

Des collégiens ou lycéens en stage de découverte, des étudiants dans une filière différente de l'orthophonie, des personnes en reconversion ou en recherche d'orientation (rattachées à une structure d'enseignement).

Peut-on accueillir un stagiaire sans convention de stage ?

Non. Tout stage doit obligatoirement être intégré à un cursus pédagogique et encadré par une convention tripartite entre :

- Le stagiaire (ou son représentant légal, s'il est mineur),
- L'établissement d'enseignement (collège, lycée, université, école etc.),
- L'orthophoniste qui accueille le stagiaire.

Attention, sans convention, le stage peut être requalifié en contrat de travail, avec toutes les conséquences juridiques et sociales.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029233449

Peut-on accueillir un stagiaire en dehors d'un cursus pédagogique?

Non, le stage doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Quelles sont les mentions obligatoires de la convention ?

Elle doit préciser, entre autres :

- les objectifs pédagogiques et les compétences visées,
- les dates et la durée du stage,
- la durée hebdomadaire de présence,
- le nom du tuteur,
- les modalités de gratification (si applicable),
- la couverture sociale et assurance responsabilité civile,
- les conditions de suspension/résiliation,
- les règles de sécurité et le règlement intérieur applicables.

Combien de stagiaires peut-on accueillir en même temps?

Dans le cadre d'une structure de moins de 20 salariés, il est possible d'accueillir jusqu'à 3 stagiaires en même temps maximum.

En libéral, vous ne pouvez pas accueillir plus d'1 stagiaire sur la même plage horaire, mais vous pouvez tout à fait cumuler l'accueil de stagiaires sur des périodes différentes.

Quelles sont les missions autorisées pour un stagiaire ?

Le stage a une finalité pédagogique : il ne doit pas remplacer l'orthophoniste ou répondre à un besoin permanent du cabinet.

Les missions confiées doivent être adaptées au niveau du stagiaire et ne pas être dangereuses pour les patients ou lui-même.

Un stagiaire n'exerce pas d'actes orthophoniques.

Doit-on rémunérer le stagiaire?

Fédération nationale des orthophonistes

27 rue des Bluets - 75 011 PARIS - Tél : 01 40 35 63 75 - Courriel : contact@fno.fr www.fno.fr

Les stagiaires peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, si celui-ci dépasse 2 mois, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article L. 124-6 du code de l'éducation."

Quelles sont nos obligations?

- Exiger une copie de la responsabilité civile du stagiaire (ou celle de ses parents s'il est mineur).
- Tenir la convention de stage à disposition en cas de contrôle de l'Inspection du travail.

Quelles sont les précautions spécifiques à avoir dans le cadre de ces stages ?

- Respect strict du secret professionnel (Code de la santé publique, art.L4344-2: "Les orthophonistes, les orthoptistes et les élèves faisant leurs études préparatoires à l'obtention de l'un ou l'autre certificat de capacité sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.")
- Information et accord des patients pour la présence d'un stagiaire en séance.
- Le stagiaire ne peut pas être laissé seul avec un patient.
- L'accès aux dossiers des patients doit être limité et se justifier uniquement dans le cadre pédagogique.

Quelles sont nos obligations particulières pour des stagiaires mineurs?

- Interdiction de confier des travaux dangereux.
- Interdiction du travail de nuit et le dimanche.
- Obligation d'assurer la sécurité et la santé du stagiaire mineur.

Qui contrôle le respect de ces règles ?

L'inspection du travail peut contrôler les conventions, les tâches confiées, le nombre de stagiaires, les droits sociaux.

Un mineur stagiaire est-il soumis au secret professionnel ?

Oui, si le mineur a accès à des informations concernant des patients dans le cadre de son stage, il est tenu de respecter la confidentialité. On parle d'obligation de discrétion ou d'engagement au secret.

Un mineur peut-il être condamné pour violation du secret professionnel ?

En principe non, car il n'exerce pas de profession réglementée.

Mais exceptionnellement, si son stage est considéré comme une mission temporaire, il peut

être assimilé à un dépositaire du secret. Dans ce cas, et si son discernement est reconnu, il peut engager sa responsabilité pénale.

À partir de quel âge un mineur peut-il être responsable pénalement ?

La loi ne fixe pas d'âge précis. Tout dépend de la capacité de discernement.

Un mineur de 14-15 ans, par exemple, peut être reconnu responsable s'il comprend la portée de ses actes (article 122-8 du Code pénal).

Que risque un mineur en cas de violation du secret ?

Il risque jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende (article 226-13 du Code pénal). Cependant, ces sanctions sont extrêmement rares pour les mineurs. La responsabilité est souvent pédagogique (rappel à la loi, avertissement) et peut engager aussi la responsabilité civile des parents ou de la structure de stage.

Existe-t-il des exemples où un mineur a été poursuivi ?

À ce jour, la doctrine et la jurisprudence ne rapportent pas de cas de mineur stagiaire poursuivi pour violation du secret professionnel.

Que dois-je dire au stagiaire concernant le secret professionnel ?

Vous devez l'informer qu'il ne doit rien répéter de ce qu'il entend ou observe concernant vos patients. Il doit comprendre que le secret est une règle de confiance indispensable entre soignants et patients.

Puis-je prendre en stage une personne qui est demandeur d'emploi, inscrit à France Travail, afin qu'elle découvre la profession dans l'optique d'une reconversion professionnelle ?

Non, sauf si elle nous sollicite dans le cadre d'une structure de formation qui l'accompagne. En effet, la réglementation française encadre strictement la conclusion des conventions de stage, imposant systématiquement une structure tripartite composée du stagiaire, de l'organisme d'accueil (entreprise, association, administration, etc.), et d'un établissement d'enseignement, qualifié de structure pédagogique.

Est-ce que je dois attendre d'avoir 3 ans d'expérience professionnelle pour prendre un stagiaire hors formation initiale en orthophonie ?

Non car, contrairement aux stages relevant de la formation initiale au métier d'orthophoniste, il s'agit ici de stages d'observation ou de découverte du métier.

